évidemment ses réserves. Il aperçoit une intention, et aussitôt il fait remarquer qu'elle n'est pas exprimée d'une façon ni claire, ni précise. La seconde objection qu'il soulève a trait aux finances, et se lit comme suit, savoir:—

"Le gouvernement de Sa Majesté ne peut qu'exprimer l'espoir le plus ardent que les arrangements qui seront adoptés sous ce rapport, ne soient pas de nature à accroître, au moins à un degré considérable, la dépense totale, ou à augmenter matériellement les impôts, et par là à retarder l'industrie intérieure ou tendre à imposer de nouvelles charges au commerce du pays."

L'espoir qu'il n'en soit pas ainsi n'est rien autre chose qu'une façon diplomatique de s'exprimer pour dire qu'on craint qu'il n'en soit ainsi. Du moment que le gouvernement de Sa Majesté est porté à croire que ces arrangements ne seront pas de nature à accroître au moins à un degré considérable la dépense totale ou à augmenter considérablement les impôts, et par là à retarder l'industrie locale ou tendre à imposer de nouvelles charges au commerce du pays, il est clair qu'il découvre dans le projet de quoi lui faire croire qu'il en sera ainsi. La troisième objection soulevée est celle-oi:

"Le gouvernement de Sa Majesté s'empresse de vous communiquer son approbation générale des délibérations de la conférence. Il y a, néanmoins, deux dispositions d'une grande importance qu'il semble nécessaire de reviser. La première est contenue dans la 44e résolution, qui a trait à l'exercice de la prérogative du pardon."

Cette partie se trouve signalée comme absolument défectueuse. La quatrième objection qui a trait au second point que le gouvernement de Sa Majesté désire voir reconsidérer, est exprimée de telle façon à ce qu'on puisse la prendre comme un ordre du gouvernement de Sa Majesté que cette partie soit reconsidérée:—

"Le second point que le gouvernement de Sa Majesté désirerait voir considérer de nouveau se trouve dans la constitution du conseil législatif. Il apprécie les considérations qui ont influencé la conférence quand elle a déterminé le mode d'après lequel ce corps, si important à la constitution de la législature, sera composé; mais il lui semble qu'il est nécessaire de considérer davantage si, dans le cas où les membres seront nommés à vie et leur nombre fixé, il y aura des moyens suffisants de rétablir l'harmonie entre le conseil législatif et l'assemblée populaire, s'il arrive jamais malheureusement qu'il surgisse une grave divergence d'opinions entre eux. Ces deux points, concernant la prérogative de la couronne, et la constitution de la chambre haute, ent paru exiger une mention distincte et séparés."

Est-ce là une différence d'opinion assez fortement tranchée?

"Des questions de moindre importance, et des affaires de détail, pourront être convenablement réservées à une époque future, quand les dispositions du projet de loi qui doit être soumis au parlement impérial seront prises en considération.'

Ainsi done, il est encore d'autres objections que le secrétaire colonial n'a pas jugé à propos d'indiquer. Après avoir approuvé le projet d'une manière générale, il fait ses réserves sur quatre questions, dont deux, dit-il, doivent-être changées, et dont les deux autres rencontrent sa désapprobation; il ajoute ensuite qu'il y a d'autres détails, trop nombreux je suppose pour être énumérés, qu'il se propose de signaler dans une circonstance ultérieure. A l'époque où cette dépêche fut publiée, le Times de Londres publia un article dont je vais lire un extrait, quoiqu'il semble se rapporter à une autre partie de la question que celle que je traite en ce moment. Voici les termes dont se sert le Times en parlant de cette dépêche, et sur lesquels j'appellerai l'attention de cette chambre parce qu'ils donnent à peu près le ton de l'opinion publique sur le sujet :

"Il est bien vrai que nous n'abandonnons pas nos colonies d'Amérique, et que la dépêche que nous citons ne contient pas la plus légère expression qui donne à croire que cette idée ait jamais traverse l'esprit du secrétaire des colonies ;-mais il n'en est pas moins évident, et il nous sert de rien de le cacher, que le mouvement de confédération diminue de beaucoup les obstacles qu'auraient à surmonter les colonies pour se séparer de la métropole. Aujourd'hui même, la confédération des provinces de l'Amerique du Nord représente un pays formidable par le chiffre de sa population pleine d'énergie et d'entreprise, capable en s'unissant de défendre avec vigueur les territoires qu'elle possède. Quelques années de plus ajouteront beaucoup à ce chiffre de population et mettront lo Canada, Hochelaga ou Acadie, ou quelque titre que prenne la confédération, parfaite-ment à l'abri d'un coup de main ou d'une conquête. Non seulement un pays de cette importance offrirait une résistance suffisante à la métropole dans le cas où celle-ci chercnerait à lui imposer ses volontés de force, mais il pourrait se détacher de nous sans nous exposer au désagrément d'abandonner à la merci de voisins puissants et aguerris un peuple faible et sans ressources."

Telles sont les idées un peu moins diplomatiques du Times à l'occasion de la publication de cette dépêche. Il est parfaitement avéré que la prévision qu'un tel projet aboutissait à l'indépendance n'a pre été couchée en termes officiels, et que la réponse à cette dépêche ne le donne pas non plus à